

Annexe : première approche de la faisabilité de la création d'un itinéraire en fond de vallée

Introduction

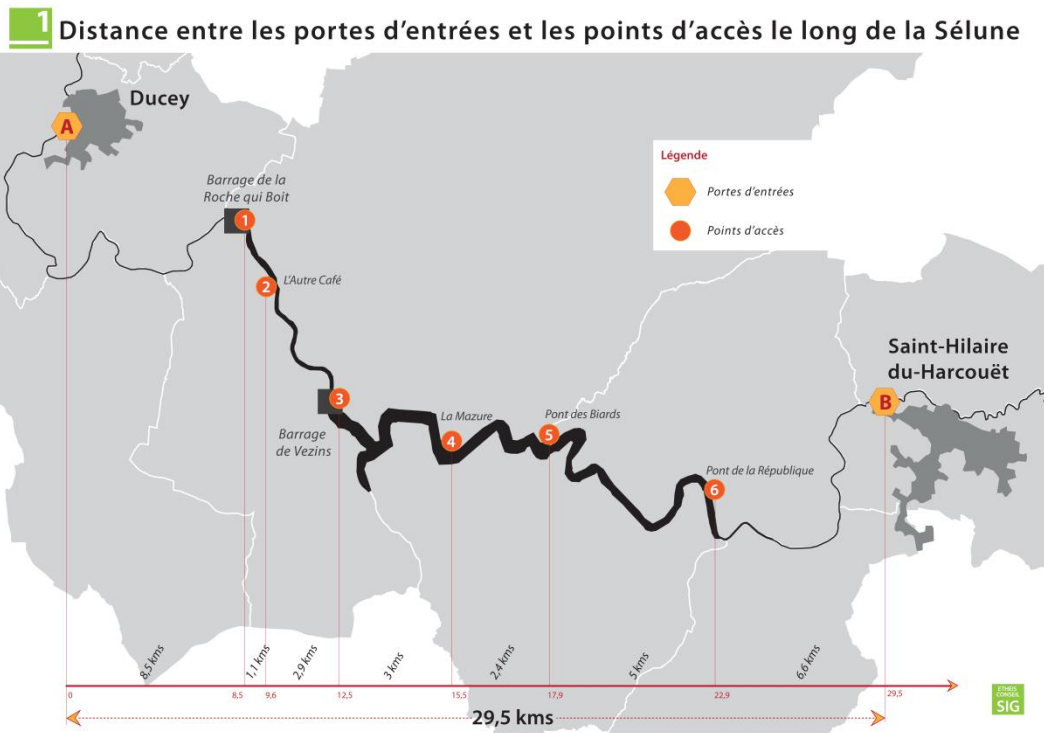
Dans la fiche action « Constituer un réseau complet de cheminements permettant une itinérance autour et le long de la vallée de la Sélune ainsi qu'entre la vallée et la Baie du Mont », l'un des objectifs d'aménagement était :

volet A. Créer un itinéraire continu (pédestre, vélo et éventuellement cheval) en fond de vallée sur le linéaire de la rivière entre Saint-Hilaire et Ducey. Figure 2

Cette annexe contient les investigations techniques que nous avons pu effectuer à partir notamment de données cartographiques (topographie, foncier, tracé historique de la Sélune...) pour effectuer une première approche de la faisabilité de la création d'un itinéraire en fond de vallée. Ce document ne constitue pas un élément technique suffisant pour engager des travaux : comme expliqué dans la fiche-action il sera nécessaire de valider et préciser opérationnellement ces éléments par une étude d'aménagement. Cependant il permet d'apporter un éclairage intéressant sur les contraintes techniques à prendre en compte.

Caractéristiques du cheminement

Le cheminement étudié permettrait de relier Saint-Hilaire-du-Harcouët à Ducey (portes d'entrée B et A), en passant par l'ensemble des points d'accès (1 à 6) situés le long de la Vallée et en longeant au maximum le linéaire de la rivière pour atteindre les éléments remarquables et points d'intérêt de la vallée. La longueur approchée est de 29,5 kilomètres.



D'un point de vue technique le chemin mesurerait environ 3 mètres de large (largeur de la bande cyclable sans les accotements) permettant une circulation à double sens (piédestre, vélo et équestre si possible) et le passage d'engins d'entretien de la vallée.

Cette estimation de largeur a été proposée par la DDTM50.

Il mobiliserait, pour son terrassement, des matériaux présents sur site (étudier la faisabilité de la réutilisation des matériaux issus du démantèlement et de la vidange).

Utiliserait un matériau de surface cohérent avec les objectifs visés et les exigences paysagères et environnementales :

- capacité à recevoir des piétons, VTC et chevaux ;
- accessibilité PMR,
- intégration paysagère et environnementale exemplaire. Pour valoriser la qualité paysagère de la vallée d'une part mais également pour prendre en compte les exigences liées aux espaces traversés : le territoire est couvert par des zonages de protection d'espace naturel, le bois d'Ardenne est, par exemple, situé dans un périmètre Natura 2000. Des zonages ZNIEFF et RAMSAR sont également présents le long de la Sélune, les enjeux de préservation de ces milieux et de leur continuité écologiques devront être intégrés.
- moindre impact environnemental dans sa fabrication
- prise en compte des coûts et modalités d'entretien « durables ».

Un document référence (étude des performances environnementales des revêtements cyclables édité par départements et régions cyclables) présente notamment les différentes caractéristiques des revêtements. Des choix techniques et politiques seront à faire pour déterminer le meilleur compromis. Les préconisations techniques du CG 50 (cahier techniques voies vertes) seront également à mobiliser.

Bibliographie :

Cahier technique des structures et aménagements des véloroutes et voies vertes. CG 50

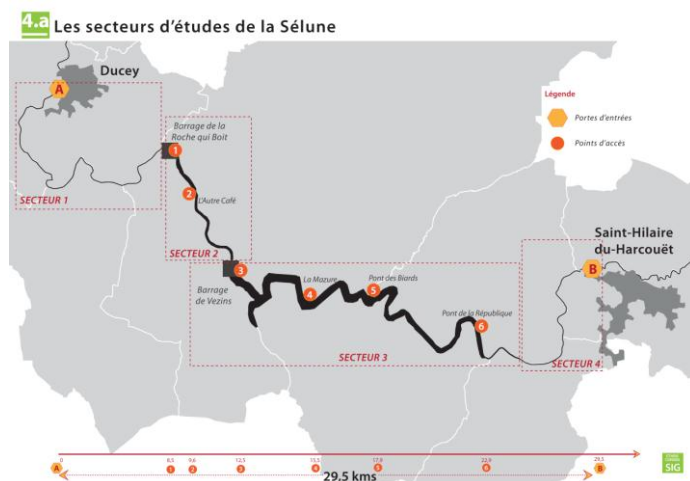
Etude des performances environnementales des revêtements cyclables. Départements et régions cyclables

Cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés. MEDDTL

Guide Vélo route et voies vertes du CERTU

Etude du tracé

Pour étudier la faisabilité du tracé, le territoire a été découpé en 4 secteurs d'études (présentant des caractéristiques foncières et topographiques distinctes) :

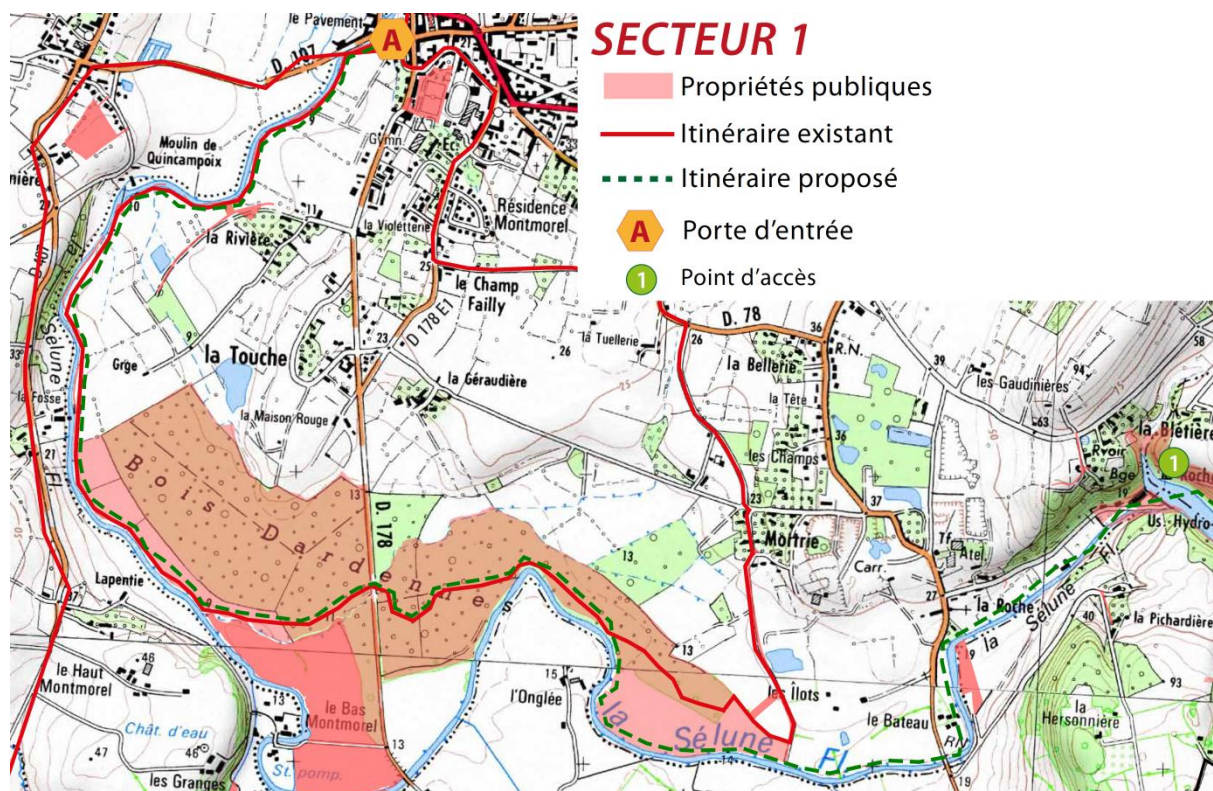


les éléments suivants ont été étudiés sur chacun de ces secteurs :

- La topographie
- Les points d'intérêt et points d'accès
- l'ensoleillement
- La disponibilité du foncier
- La création d'un minimum d'infrastructures permettant l'itinéraire

Point de vigilance : le tracé proposé dans les planches (pointillés verts ou jaunes) n'a été défini qu'à titre indicatif. Ce tracé suit la rive droite de la rivière. Certains franchissements rive gauche seront peut-être nécessaires à certains endroits si la rive droite est trop étroite. La largeur du trait correspond à 10m. Le tracé longe au maximum le linéaire du cours d'eau mais il peut s'avérer intéressant dans le cadre d'un tel aménagement dit « durable » de « décrocher » à certains endroits le chemin de la rive soit en l'écartant du cours d'eau d'une vingtaine de mètres, soit en le faisant passer par la crête. Cela permet dans le premier cas de reconstituer sur quelques tronçons une ripisylve, de créer des zones de tranquillité pour la flore et la faune (et ainsi favoriser le retour de certaines espèces comme la Loutre), et dans le second cas aux utilisateurs du chemin d'avoir une autre vue sur la vallée (et de casser la monotonie d'un parcours toujours dans le lit majeur et plus ou moins à plat) et de favoriser le partage des usages (tranquillité des pêcheurs par exemple).

Secteur 1

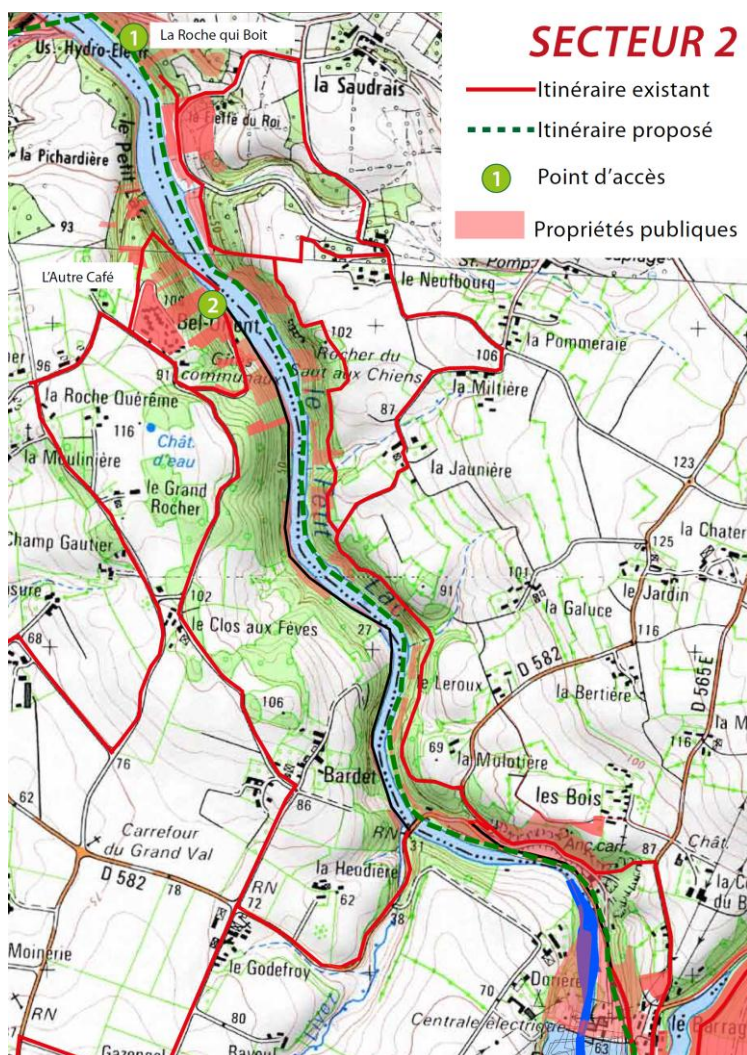


A retenir :

Il conviendrait sur la partie Ouest d'étudier la faisabilité d'un élargissement du chemin pédestre actuel qui longe la Sélune depuis Ducey (porte d'entrée A et traverse le bois D'ardennes et d'envisager sur la partie Est une liaison entre cet itinéraire et le point d'accès n°1 (barrage de la Roche-Qui-boit). Soit par la route, soit en étudiant les possibilités de maîtrise foncière (terrains privés).

La topographie	La topographie dans ce secteur ne pose pas de problématique particulière
Les points d'intérêt et points d'accès	Le principal point d'intérêt de ce secteur est le Bois d'Ardennes. Ce lieu se situe dans une zone Natura 2000, ce qui nécessitera des démarches particulières dans l'aménagement et l'usage de ce secteur. Il a donc plutôt été privilégié de suivre le chemin qui traverse le bois plutôt que de suivre la rivière. Mais ce dernier itinéraire pourra être choisi si le passage d'une voie cyclable dans le bois était trop impactant
L'ensoleillement	Les deux rives sont ensoleillées (faible relief). Seul le bois D'ardennes présenterait des zones ombragées
La disponibilité du foncier	La principale contrainte réside dans la maîtrise du foncier. En effet, un certain nombre de parcelles appartient à des propriétaires privés. Des négociations seront à mener pour mettre en place un itinéraire suivant la Sélune en particulier sur la partie Est (les deux kilomètres en aval du barrage de la Roche-Qui-Boit)
La création d'un minimum d'infrastructures permettant l'itinéraire	Dans l'optique de minimiser les impacts et les coûts de réalisation, une partie des cheminements existant pourront être mobilisés tout en vérifiant que leur dimensionnement permette d'accueillir les différents modes de transport (piétons, vélos, chevaux).

Secteur 2



A retenir :

la maîtrise foncière en fond de vallée sera entièrement publique donc l'interrogation porte plutôt sur la topographie du fond de vallée et la faisabilité technique de l'aménagement (nous ne disposons pas des fonds topographiques sur cette zone) entre le point d'accès n°1 et le point d'accès n°3. Cependant, l'étude de la largeur du lac (de 40 à 100m sur les zones les plus profondes) permet de penser qu'une des rives pourra supporter le passage du cheminement. La seconde interrogation porte sur le nombre de franchissements qu'il sera nécessaire d'aménager pour passer d'une rive à l'autre (lorsque, dans les méandres, la largeur d'une rive sera trop faible pour permettre le passage du cheminement). Il sera également nécessaire d'assurer la liaison avec le point d'accès n° 2 (l'Autre Café).

La topographie	La topographie dans ce secteur est très accidentée, ce qui pose la question de la faisabilité technique de l'itinéraire. Cependant, l'étude de la largeur du lac (de 40 à 100m sur les zones les plus profondes) permet de penser qu'une des rives pourra proposer une largeur suffisante pour permettre le passage du cheminement.cf. zoom
Les points d'intérêt et points d'accès	Ce tracé permet un raccordement entre le point d'accès 1(RQB) et 3 (Veziens) rive droite. Néanmoins le point d'accès 2(L'Autre Café) se situe sur la rive gauche de la Vallée, une infrastructure spécifique sera donc à envisager, si l'on conserve le tracé proposé.
L'ensoleillement	L'itinéraire rive droite, orientée Sud-Ouest, sera le plus ensoleillé.
La disponibilité du foncier	Dans cette partie de la Vallée, après vidange du lac de la Roche-qui-Boit, les terrains de fond de vallée relèveront tous du foncier public ce qui permet une maîtrise complète des aménagements
La création d'un minimum d'infrastructures permettant l'itinéraire	Du fait de la topographie accidentée, et de l'existence de points d'accès de part et d'autre de la vallée, des infrastructures seront à imaginer. Par exemple, pour un accès au point 2 (Autre Café) situé rive gauche, un pont léger piéton peut être imaginé avec des aménagements pour vélos et chevaux en rive droite

Zoom sur la topographie

Au niveau de chaque point d'accès, des coupes topographiques ont été réalisées pour permettre de visualiser la configuration de la Vallée. **Figure 1 et 2.** D'autre part, la largeur du lac a été mesurée pour essayer d'appréhender la largeur des rives (le lac a une profondeur maximale de 8mètres dans sa partie aval). **Figure 3.** Sur une largeur totale de 40 à 100m de la zone ennoyée, on peut supposer qu'on trouvera une zone de 20 à 30 m exploitable sur l'une des deux rives pour y faire passer un cheminement.

Figure 1

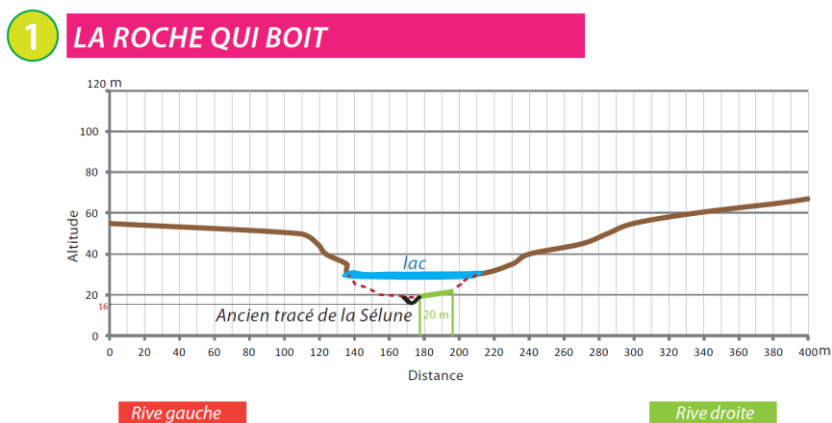


Figure 2

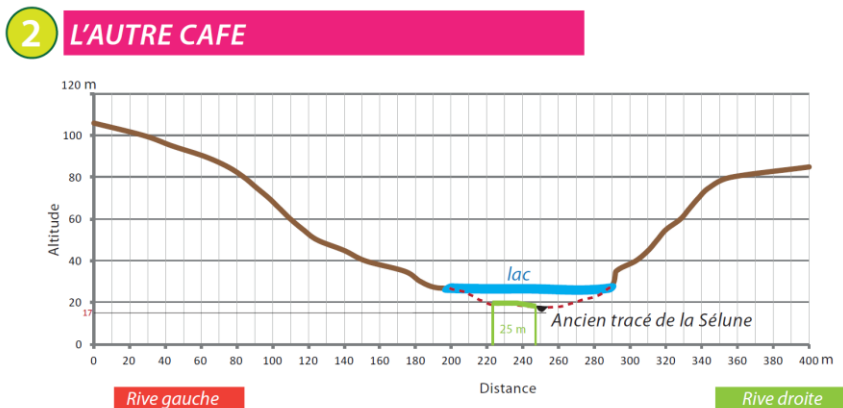
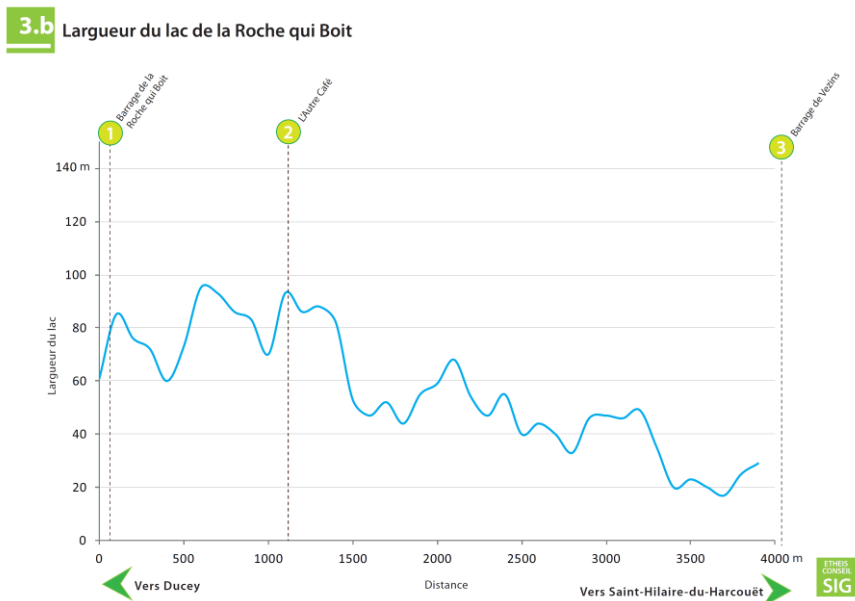


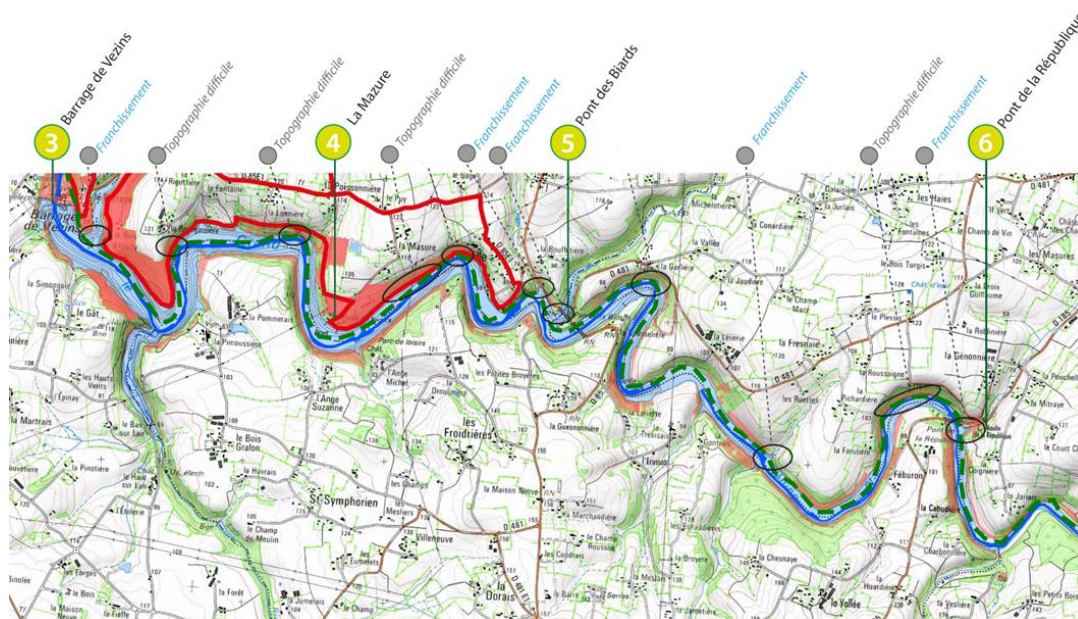
Figure 3



Secteur 3

SECTEUR 3

- Itinéraire existant
- - - - - Itinéraire proposé
- 5 Point d'accès
- Propriétés publiques



A retenir :

la maîtrise foncière en fond de vallée sera également entièrement publique et l'étude des données topographiques permet de valider la faisabilité du passage d'un chemin. Il semblerait possible d'aménager le cheminement sur la rive droite en partant du barrage de Veziens et en arrivant au pont de la république (et ainsi relier les points d'accès 3 à 6). Cet itinéraire devra permettre le franchissement d'affluents (5 cours d'eau sur ce tronçon) et éventuellement envisager un changement de rive ou un aménagement surélevé sur 4 zones au niveau desquelles la largeur de la rive droite semble insuffisante et la pente trop forte pour aménager un chemin

<p>La topographie</p>	<p>Une première approche de la topographie a été réalisée en évaluant la largeur de chaque rive lorsque la rivière aura retrouvé son cours naturel (mesure de la distance entre la rivière et les berges actuelles du lac, c'est-à-dire la zone sur laquelle il y aura une maîtrise foncière publique).figure 1.On constate que la largeur de chaque rive varie de 5 à 150m mais que globalement la rive droite offre plus d'espace disponible. L'itinéraire passe donc par la rive droite. Les figures 1', coupes transversales de la vallée aux différents points d'accès montrent l'espace disponible rive droite pour envisager des aménagements.</p> <p>Cependant on constate un certain nombre de zones où le passage nécessitera des aménagements (cf. carte ci-dessus et exemple sur la figure 2):</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrivée d'affluents (5 sur cette section) qui nécessitera des <u>franchissements</u> - zones où la <u>topographie est difficile</u> où la largeur de la rive droite semble insuffisante et la pente trop forte (4 zones recensées)
<p>Les points d'intérêt et points d'accès</p>	<p>Comme pour les précédents secteurs, le passage rive droite permet une continuité entre les différents points d'accès (les points 3 et 4 sont situés rive droite). Cependant, des points d'intérêt, comme le parc de l'Ange Michel, sont situés rive gauche. Un franchissement piéton à cet endroit de la vallée pourra être étudié.</p>
<p>L'ensoleillement</p>	<p>La rive droite est majoritairement orientée sud et ouest, elle est donc la plus ensoleillée</p>
<p>La disponibilité du foncier</p>	<p>Dans cette partie de la Vallée, après vidange du lac de Veziens, les terrains de fond de vallée</p>

	relèveront tous du foncier public ce qui permet une maîtrise complète des aménagements.
La création d'un minimum d'infrastructures permettant l'itinéraire	Le tracé continu rive droite permet de limiter le nombre d'infrastructures. Cependant du fait de difficultés liées à la topographie (franchissement d'affluents et zones étroites et pentues rive droite), et de l'existence de zones d'intérêt rive Gauche (Ange Michel notamment) des infrastructures seront à imaginer pour passer rive gauche ponctuellement.

Figure 1 : distances entre le tracé historique du fleuve et les berges actuelles du lac (zone sous maîtrise foncière publique)

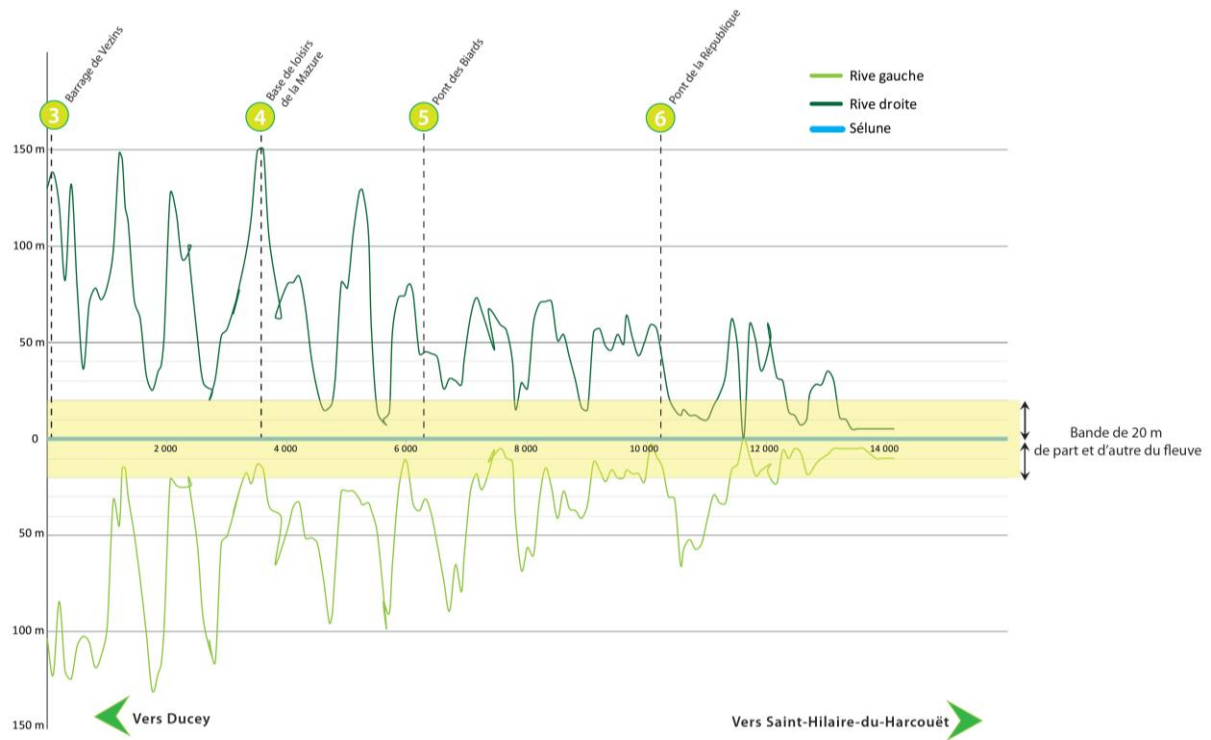


Figure 1' : coupes transversales de la vallée au niveau des points d'accès et identification de l'espace disponible rive droite (identification des zones planes en vert)

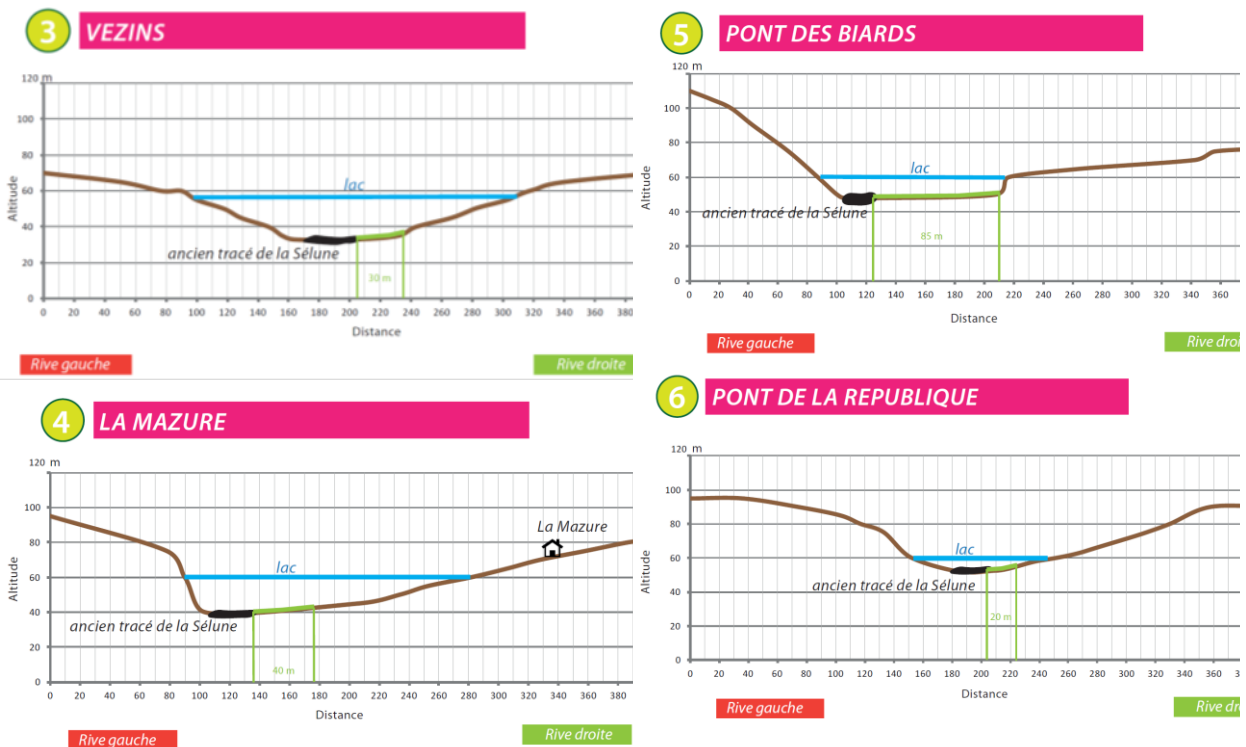


Figure 2 : 2 exemples de contraintes topographiques.

Ces contraintes ont été identifiées grâce à l'étude d'approches : l'étude cartographique du tracé historique de la Sélune (réalisation de la couche cartographique par la DDTM50) et le visionnage d'une vidéo montrant la vallée sans lac (vidange de 1993) sur laquelle ont été réalisées des captures d'écran

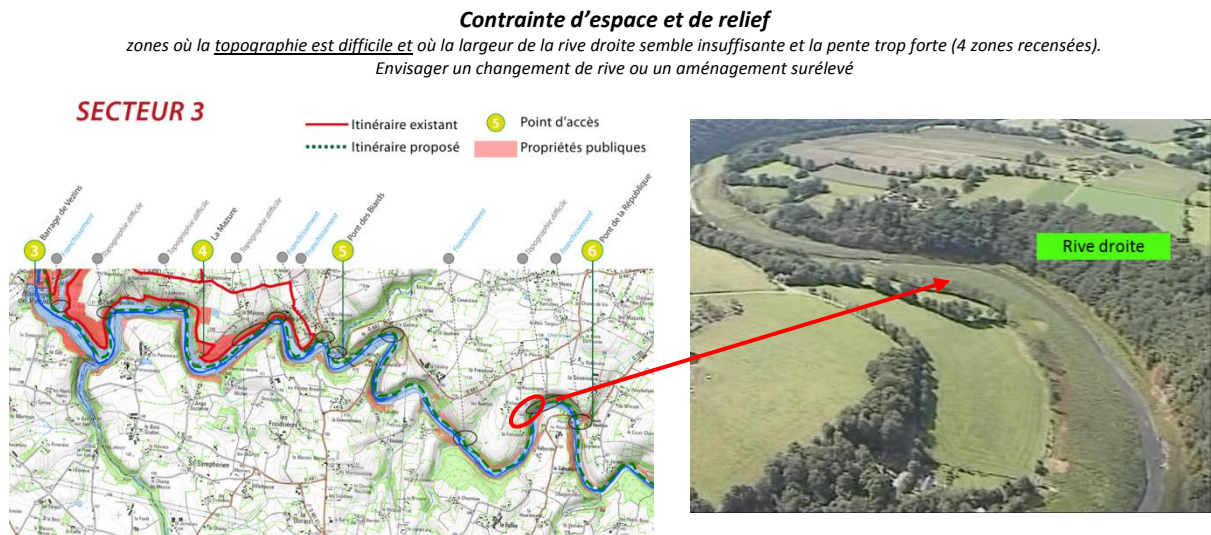
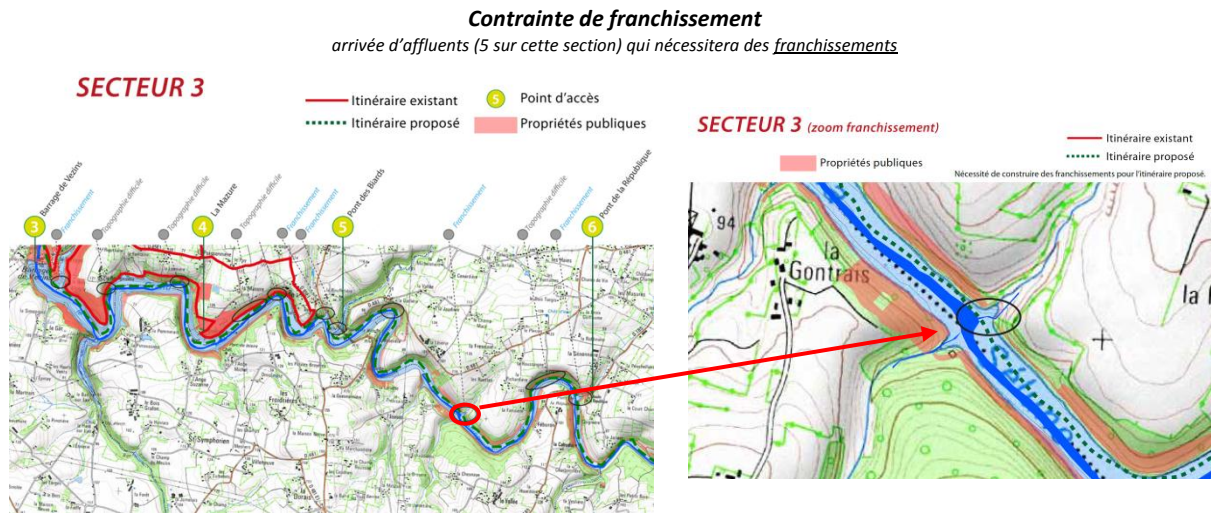
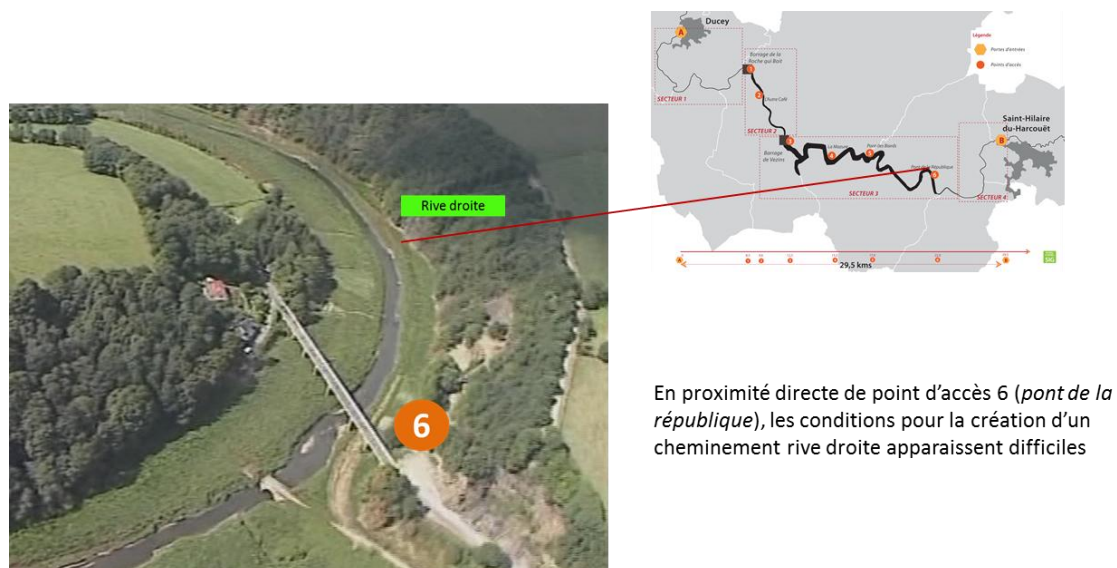
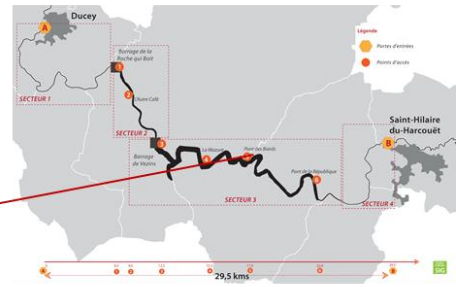
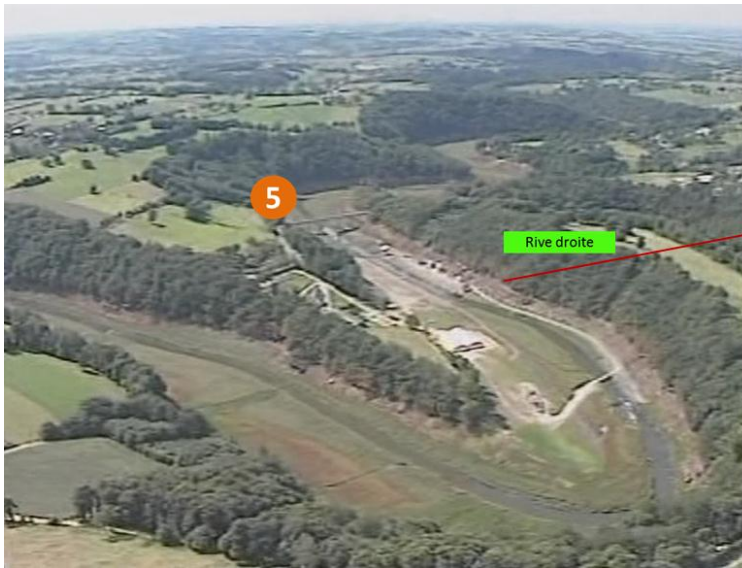


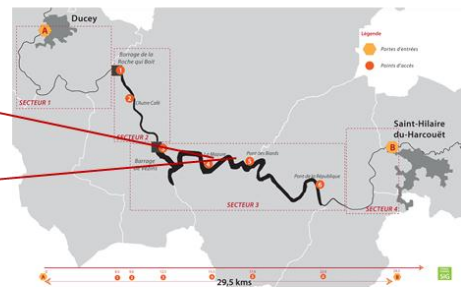
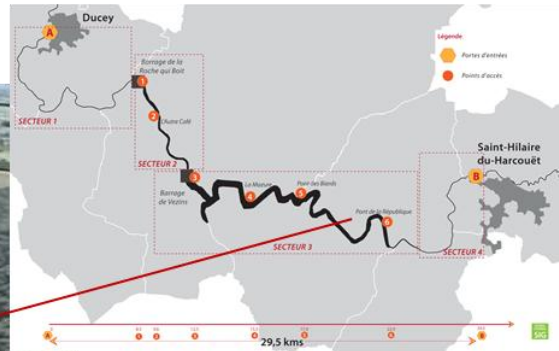
Figure 3 : Vues aérienne de la vallée en 1993, lors de la vidange des barrages





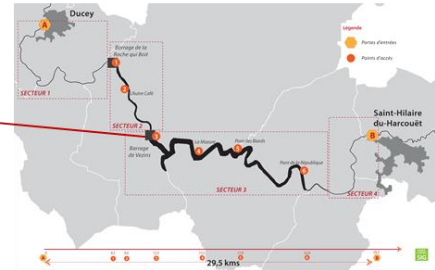
Le constat est sensiblement le même pour la partie en amont du point d'accès 5 (e pont des Biards) : les conditions pour la création d'un cheminement rive droite apparaissent difficiles

Passage facile rive droite

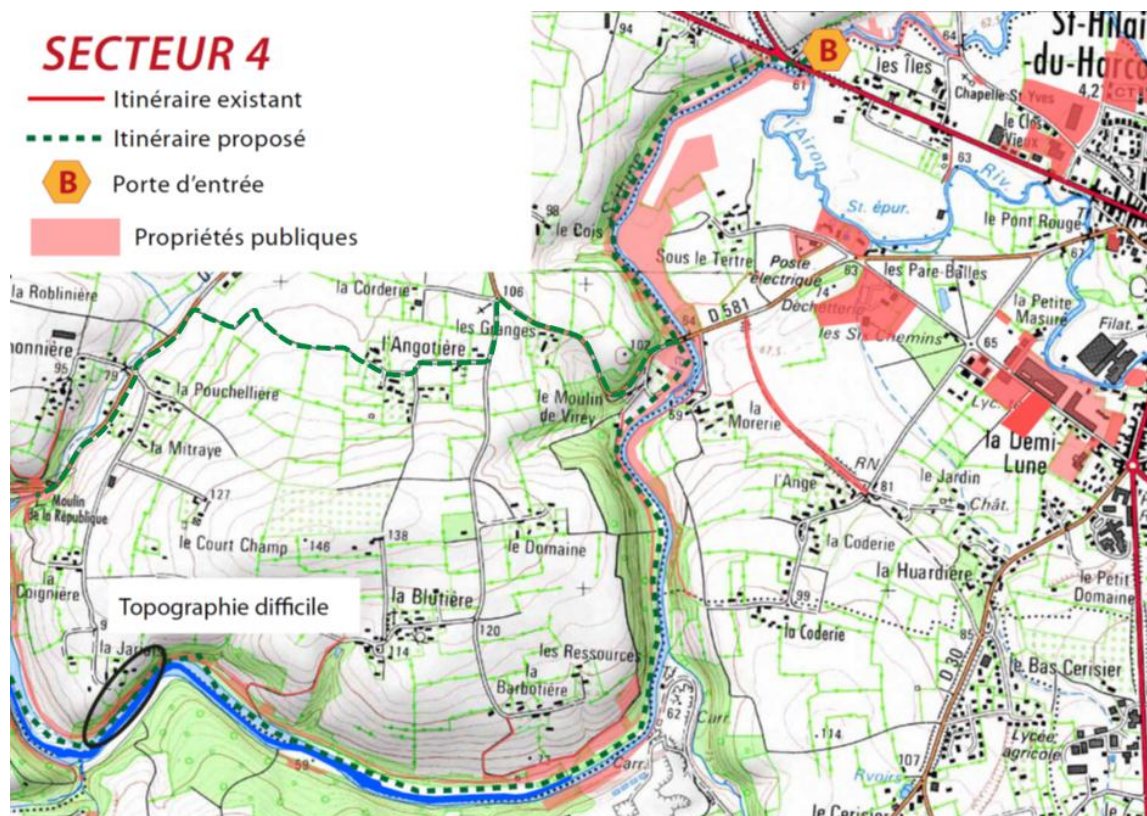




Au niveau du barrage de Vezins, le foncier public disponible est assez conséquent.



Secteur 4



A retenir :

les données cartographiques (topographie et foncier) ne nous permettent pas de statuer sur la faisabilité de l'aménagement d'un cheminement en fond de vallée entre le pont de la république (point d'accès 6) et Saint-Hilaire (porte d'entrée B). Il conviendra donc d'une part d'étudier cette faisabilité et d'envisager, en cas d'impossibilité, la création d'un itinéraire entre le Moulin de Virey et le Pont de la république qui emprunterait des routes ou chemins

La topographie	les données cartographiques (topographie et foncier) ne nous permettent pas de statuer sur la faisabilité de l'aménagement d'un cheminement en fond de vallée entre le pont de la république (point d'accès 6) et Saint-Hilaire (porte d'entrée B). Des relevés techniques de terrain seraient nécessaires pour déterminer s'il y a suffisamment d'espace en fond de vallée pour accueillir le cheminement. En cas d'impossibilité, envisager la création d'un itinéraire entre le Moulin de Virey et le Pont de la république qui emprunterait des routes ou chemins
Les points d'intérêt et points d'accès	L'intérêt d'un cheminement dans ce secteur est de relier Saint-Hilaire-du-Harcouët (porte d'entrée B) au premier point d'accès 6, situé au pont de la République..
L'ensoleillement	Le boisement des deux rives semble équivalent en bord de rivière mais la rive droite est orientée majoritairement vers le sud.
La disponibilité du foncier	Les terrains publics forment une bande parfois très étroite le long de la rivière. Il n'est donc pas assuré que les terrains maîtrisés soient suffisamment importants pour accueillir le cheminement. Des négociations seront, comme pour le secteur 1, à entreprendre si le cheminement devait emprunter des terrains privés.
La création d'un minimum d'infrastructures permettant l'itinéraire	La rive droite n'est pas traversée par un affluent, contrairement à la rive gauche, ce qui évitera l'aménagement de franchissement